

**Délégation Territoriale COA
Agence Val de Loire**

Le Directeur de l'Agence Val de Loire

Vu le Code Forestier, notamment ses articles L221-1, L221-2, L221-3 et D221-2;
Vu l'Arrêté Préfectoral du 10 avril 2013 portant réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules sur les routes forestières du domaine privé de l'Etat ouvertes à la circulation publique dans le département du Loiret, et notamment son article 5, alinéa 1 ;

Considérant que, pour réaliser **les coupes bordure de routes dans le cadre d'une mise en sécurité en forêt domaniale de Montargis**, il y a lieu d'y **alterner la circulation**,

DÉCIDE,

Article 1^{er} :

A compter du **VENDREDI 2 MAI 2025** au **VENDREDI 30 MAI 2025** la circulation des véhicules se fera en alternance sur :

- la Route Forestière d'Amilly à Paucourt

Article 2^{ème} :

Cette disposition est valable de jour comme de nuit.

Article 3^{ème} :

Conformément à l'arrêté préfectoral, une signalisation temporaire sera installée conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4^{ème} :

Toute contravention à la présente décision sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

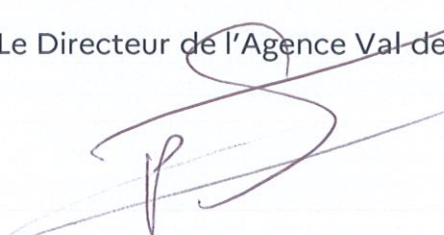
Article 5^{ème} :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Mesdames et Messieurs les Maires concernés
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Orléans
- Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie du Loiret
- Monsieur le Commandant de la CRS 51

Fait à Boigny-sur-Bionne, le 30 avril 2025

Le Directeur de l'Agence Val de Loire



Christophe POUPAT